



HAL
open science

Compte-rendu “ C. BONTEMS, La justice en Algérie 1830-1962, Genève, Slatkine Érudition, 2022 ”

Florence Renucci

► To cite this version:

Florence Renucci. Compte-rendu “ C. BONTEMS, La justice en Algérie 1830-1962, Genève, Slatkine Érudition, 2022 ”. *Revue historique de droit français et étranger*, 2024, oct-décembre 2023, pp.694-695. halshs-04802590

HAL Id: halshs-04802590

<https://shs.hal.science/halshs-04802590v1>

Submitted on 25 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Claude Bontems, *La justice en Algérie 1830-1962*, Genève, Slatkine Érudition, 2022, 603 pages.

Dans l'un de ces derniers recueils de poésie, *La nuit du cœur*, Christian Bobin raconte la nécessité absolue d'écrire. « Je ne veux plus qu'écrire... ». Il y a de cette imprécation dans les derniers travaux de Claude Bontems. Le lien avec l'Algérie s'est matérialisé à Alger où, jeune professeur agrégé d'histoire du droit, il enseigna de 1969 à 1975, puis s'est déployé dans ces travaux sur les institutions algériennes, la lettre de *ghet* ou encore la doctrine coloniale. Sa retraite fut pour lui le moment de mener à bien un projet d'écriture plus vaste, impérieux, sur le droit et la justice en Algérie. Il a donné naissance à des sommes : *L'Algérie, ses institutions et son droit à l'épreuve de la colonisation* (Bouchène, 2018), *Le droit musulman algérien à l'époque coloniale, de l'invention à la codification* (Slatkine, 2014) et *La justice en Algérie 1830-1962* (Slatkine, 2022). Son dernier manuscrit, achevé avant son décès en novembre 2023, est sur le point de paraître chez le même éditeur, sous le titre *Quand la France s'interrogeait sur sa justice en Algérie. Les rapports Laurence et Isaac*.

La justice en Algérie 1830-1962 comble un manque indéniable en offrant une synthèse de l'organisation judiciaire de l'Algérie sur la totalité de la période coloniale. Cette synthèse est inédite puisqu'il manquait un travail global fouillé permettant de comprendre les transformations de l'organisation judiciaire, ses enjeux et son fonctionnement. L'historiographie, issue de diverses disciplines, a en effet balayé de nombreux versants de la justice en Algérie, mais toujours par des points d'entrée spécifiques : des travaux de Claude Collot, Pierre-Robert Henry, Jean-Claude Vatin à ceux beaucoup plus récents de Laure Blévis, Sylvie Thénault ou Ismaïl Warsheid – pour n'en citer que quelques-uns. Si le travail de synthèse opéré par Claude Bontems est notable, la bibliographie ne rend pas toujours compte de cette richesse historiographique. Sans doute, le format de l'ouvrage commandait qu'elle soit réduite.

L'ouvrage s'ouvre sur un chapitre préliminaire indispensable qui présente l'organisation judiciaire de la Régence. Il rompt avec une démarche trop cloisonnée entre période ottomane et période coloniale, souvent encouragée par l'organisation des disciplines historiques en France. Sur les 390 pages suivantes, Claude Bontems propose un découpage chronologique de l'évolution de la justice en trois temps. Il met en évidence les « premiers pas de la justice coloniale (1830-1845) », auxquels succèdent « l'implantation et [les] incohérences du modèle colonial (1845-1890) » pour s'achever par la période 1890-1962, entre « apothéose coloniale » – entendez celle du système judiciaire français – et intégration. Ce plan a vocation à montrer les lentes – et inégales – transformations de l'organisation judiciaire en Algérie et, plus spécifiquement, celle de la justice française, qui tout en ayant formellement des similitudes avec l'appareil métropolitain, se singularise par son action de domination, de répression et de confiscation. La première phase est celle des attermoissements, étroitement corrélés à des choix politiques sur le statut et le peuplement de l'Algérie. S'ensuit une période qui, tout en marquant l'implantation de la justice française, se caractérise par des renversements stratégiques envers la « justice musulmane ». Enfin, la dernière période identifiée par Claude Bontems est plus difficile à résumer car elle incorpore des dynamiques très hétérogènes. Le système judiciaire français s'élargit et s'uniformise ; la justice musulmane est variablement tolérée ; la justice militaire, alors essentiellement réduite aux territoires du Sud, connaît une expansion considérable au moment de la guerre d'Algérie.

Disons-le de suite, cette chronologie pourrait être questionnée. Pour ne donner que quelques exemples : la césure de 1845 correspond à une logique d'extension territoriale, mais 1841 ne pouvait-elle pas, tout autant, être retenue comme point de rupture puisque cette année marque

officiellement la fin des prérogatives judiciaires des rabbins et la création de la cour d'appel d'Alger ? Est-il exact d'évoquer la « poursuite de l'intégration » à partir de 1890 alors qu'en 1892 est créée une chambre de révision musulmane près la cour d'appel d'Alger ? De même, peut-on qualifier de « derniers soubresauts », les actions de la justice militaire durant la Guerre d'Algérie et *quid* de cette justice sous le régime de Vichy ? Ces questionnements, toutefois, doivent être remis à leur juste place car il se heurtent à un écueil de fond : un découpage chronologique *indiscutable* du système judiciaire en Algérie sur tout cette période est-il réalisable ? Rien n'est moins sûr car il n'y a pas véritablement de plan d'ensemble pour tout le système, mais plutôt des politiques variables selon les « justices » concernées (française, musulmane – avec des différences pour les ibadites –, israélite, kabyle) ; variables selon leur implantation géographique (territoires militaire ou civil, pour l'exprimer succinctement) ; variables selon les ministères responsables pour chacune de ces « justices » et les acteurs en poste. Qui plus est, toutes ces variations s'opèrent, la plupart du temps, simultanément. Face à cette complexité, le choix opéré par Claude Bontems de séparer, dans chacune de ses trois parties, la « justice française », la « justice musulmane » et la « justice militaire », rend compréhensible l'incompréhensible. Il permet d'appréhender des justices qui sont à la fois pensées séparément et en interaction.

Outre ses qualités de synthèse, *La justice en Algérie*, est un outil indispensable pour retrouver et se retrouver dans les textes nombreux, touffus et parfois difficiles à repérer, relatifs au système judiciaire en Algérie. Il offre également un panorama utile des principaux auteurs de doctrine coloniale sur la question et met en évidence le rôle de certaines commissions et rapports dans les expérimentations sur le système judiciaire (travaux de la commission d'Afrique, commission « mixte » qui rédigea le projet de décret du 13 décembre 1866, rapport Isaac, etc.). Enfin, sortant d'une histoire uniquement institutionnelle et strictement juridique, Claude Bontems donne une place aux métiers de la justice. Sur ce plan, les données qu'il fournit viennent compléter les travaux de Nada Auzary-Schmaltz, Bernard Durand, Jean-Claude Farcy, Martine Fabre, ainsi que le *Dictionnaire des juristes. Colonies et Outre-mer*.

Les lecteurs et lectrices l'auront compris, derrière ce titre, *La justice en Algérie*, il n'y a pas une lecture microhistorique du fonctionnement des juridictions françaises – comme les archives y mènent – ; il n'y a pas, non plus, d'analyse jurisprudentielle visant à aborder les rapports sociaux et les zones de « contact » entre populations ; ou encore d'analyse de la justice hors du système français. L'objectif affiché – et tenu – est d'offrir un instrument de compréhension, sur le temps long et dans sa complexité, du système judiciaire français en Algérie. Il sera d'une grande aide aux chercheur(e)s dont c'est l'objet d'étude, mais également à celles et ceux qui interrogent actuellement la nature des institutions algériennes ou projettent les modalités d'un projet de décolonisation du droit.

Florence Renucci
Institut des Mondes Africains
CNRS-Aix-Marseille Université